



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 10 juillet 2020

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, Mme DUSSON-DUTHOIT, Mme SOW, Mme MOREAU, M. ABDESSELAM, Mme VERNADE, M. TAMIN, Mme MOKHTARI, Mme SEBBAS-BOUVIER, Mme LAMOUR, M. LEBON, M. DE SOUSA ANTUNES, Mme AÏT TAYEB, M. OGER, M. TOUIZA, M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, M. DUMAINE, M. FINEL

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ELBILIA	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
Mme LUBILU MULAMBA	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
Mme BOUMALI	qui donne pouvoir à	M. SAC
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. NEAU
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LINEK

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

2.1.1 **MODIFICATION DU PLU – SOLLICITATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY
SEINE BIEVRE AFIN D'ENGAGER UNE NOUVELLE PROCEDURE
DE MODIFICATION DU PLU D'ATHIS-MONS.**

SOLLICITE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) l'ouverture d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Athis-Mons par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DIT avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

VOTE POUR : 32

5.3.1 **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS).**

PREND ACTE à l'unanimité des membres que la présidence du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale revient au Maire,

FIXE à l'unanimité des membres à 8 le nombre de représentants élus en son sein par le Conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein de la commune et représentants des usagers,

DECIDE à l'unanimité des membres de procéder à l'élection à main levée,

DECLARE à l'unanimité des membres que la liste a obtenu 39 voix,

PROCLAME à l'unanimité des membres, élus

En tant que représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Samia HEBBADJ	Mme Soria MOKHTARI
Mme Fatoumata SOW	M. Philippe LEBON
Mme Françoise DUSSON-DUTHOIT	M. Yanisse LALOUCI
Mme Rebecca LUBILU MULAMBA	Mme Michelle ARTIGAUD

VOTE POUR : 39.

5.3.2 **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.**

PREND ACTE à l'unanimité des membres que la présidence du Conseil d'administration de la Caisse des écoles revient au Maire,

FIXE à l'unanimité des membres à 5 le nombre de représentants élus en son sein par le Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des écoles,

DÉSIGNE à l'unanimité des membres comme représentants du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Caisse des écoles :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Alexandra BEAUDOIN	Mme Nadia AÏT TAYEB
Mme Francine MOREAU	M. Patrice SAC
Mme Habib TOUIZA	Mme Soria MOKHTARI
M. Pascal OGER	Mme Odile SEBAS-BOUVIER
M. Olivier FINEL	Mme Rose-Marie SILVA DE SOUSA

VOTE POUR : 39.

5.3.3 **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.**

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient au Maire,

DÉCIDE, à l'unanimité, de voter à main levée,

CONSTATE que 39 conseillers municipaux ont voté,

DÉCLARE que la liste « Pour votre vie – Pour notre ville avec Jean-Jacques GROUSSEAU / Rassembler pour Athis-Mons » a obtenu 32 voix,

DÉCLARE que la liste « Athis-Mons par cœur. » a obtenu 7 voix,

PROCLAME élus

En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants :
M. DELAVEAU	M. LALOUCI
Mme MOREAU	M. CHAMBRY
Mme RIBERO	M. LEBON
M. DUMAINE	Mme LINEK
Mme DURAND	M. NEAU

VOTE POUR : 39.

5.3.4 **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**

Délibération reportée à une prochaine séance.

5.3.5

DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPETENCES CONFEREE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DONNE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation s'entend de la modification ou actualisation des tarifs existants, et la création de tout nouveau tarif, dans la limite de 1000 euros par tarif. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits et des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires le Maire pourra, au titre de la délégation :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article ci-dessus.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et ce, en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes les juridictions, déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (la commune comptant moins de 50.000 habitants) ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal à savoir 15 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :

Les ouvertures de crédit se feront dans la limite d'un montant annuel de 3,5 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe ;

21° Exercer ou déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

VOTE POUR : 39.

5.3.6 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA COUR.

DÉSIGNE à l'unanimité des membres comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de La Cour :

- Mme Françoise DUSSON-DUTHOIT
- Mme Samia HEBBADJ
- Mme Rebecca LUBILU MULAMBA
- Mme Mélanie LAMOUR
- Mme Michelle ARTIGAUD

VOTE POUR : 39.

5.3.7 **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

DÉSIGNE à l'unanimité des membres comme délégués au sein du Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aide aux personnes handicapées :

Délégués titulaires	Délégués suppléants :
Mme Françoise DUSSON-DUTHOIT	Mme Fatoumata SOW
Mme Christine RODIER	Mme Michelle ARTIGAUD

VOTE POUR : 39.

5.3.8 **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

DÉSIGNE à l'unanimité des membres Monsieur Jean-Jacques DELAVEAU en qualité de correspondant défense de la commune d'Athis-Mons.

VOTE POUR : 39.

5.3.9 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES
QUARTIERS « LES PORTES DE L'ESSONNE ».**

DESIGNE à l'unanimité des membres Monsieur Pascal PETETIN pour siéger au Conseil d'administration de l'association Régie des quartiers « Les Portes de l'Essonne » et Monsieur Rachid MIR en qualité de suppléant.

VOTE POUR : 39.

5.3.10 **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU SIPPAREC**

DECIDE à l'unanimité des membres, de voter à main levée pour désigner les représentants de la Commune au sein du comité syndical du SIPPAREC :

DESIGNE à l'unanimité des membres :

En qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrice SAC

En qualité de délégué suppléant : Madame Nadine RIBÉRO

VOTE POUR : 39.

5.3.11 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
COMMUNAL DE LA COMMUNE D'ATHIS-MONS (COS).**

DÉSIGNE à l'unanimité des membres Madame Bernadette VERNADE en qualité de déléguée élue auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune d'Athis-Mons (COS).

VOTE POUR : 39.

5.7.1 ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE ».

PROCEDE à l'élection des conseillers territoriaux au vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	38

Ont obtenu :

<u>La liste « Pour votre vie – Pour votre ville avec Jean-Jacques GROUSSEAU »</u>	30 voix
La liste « Athis-Mons en commun »	1 voix
La liste « Athis-Mons par cœur » :	7 voix

PROCLAME élus en qualité de Conseillers territoriaux :

Patrice SAC - Fatoumata SOW - Gautier CONAN - Odile LINEK

5.6.1 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

FIXE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) le montant maximum de l'enveloppe budgétaire constitué des indemnités maximales hors majorations susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, à savoir le montant annuel de l'indemnité du Maire (90% de l'indice terminal de la fonction publique) auquel s'ajoute le montant annuel des indemnités des 11 adjoints (33% de l'indice terminal de la fonction publique).

DECIDE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe, fixé aux taux suivants :

- ♦ Maire : 73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ♦ 1er adjoint au 11^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ♦ 1^{er} au 9^{ème} conseiller délégué : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- ♦ 10^{ème} au 18^{ème} conseiller délégué : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

DIT avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que le montant brut mensuel des indemnités de fonction est automatiquement revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice et des autres revalorisations applicables à la fonction publique.

PRECISE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

PRECISE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que le versement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints prend effet à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

DIT avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

VOTE POUR : 31.

5.6.2 MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

DECIDE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que compte tenu que la Commune, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les indemnités du Maire et de ses adjoints peuvent être majorées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

DECIDE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15% peut être appliquée sur le montant des indemnités versées au Maire, les adjoints et les conseillers délégués, correspondant à la strate démographique réelle.

PRECISE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que les majorations ne s'appliquent pas aux taux maximum autorisés,

PRECISE avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que les majorations s'appliquent sur les indemnités de fonction octroyées, qui sont quant à elles automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et des autres revalorisations applicables à la fonction publique.

DIT avec 31 Voix Pour, 7 Voix Contre (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration) et 1 Abstention (M. FINEL)) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (chapitre 65).

VOTE POUR : 31.

7.1.1 COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE ET DECLARE à l'unanimité des membres que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE POUR : 39.

7.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Suite à la présentation des documents budgétaires et en l'absence de Madame Christine RODIER et après que le Conseil municipal ait confié la présidence à Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 du budget ville **par 6 voix Pour et 32 Abstentions (le groupe de la majorité, M. DUMAINE et M. FINEL).**

Le Compte Administratif 2019 du budget ville est donc arrêté conformément à sa présentation en séance :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	fonctionnement	46 729 465,01	53 330 560,59
	investissement	17 598 782,49	14 273 792,37
Reports N-1	fonctionnement		2 156 147,63
	investissement	3 710 632,48	
	Total	68 038 879,98	69 760 500,59
Restes à Réaliser	investissement	2 006 271,20	3 113 442,18
Résultat cumulé	fonctionnement	46 729 465,01	55 486 708,22
	investissement	23 315 686,17	17 387 234,55
	Total cumulé	70 045 151,18	72 873 942,77

7.1.3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE

DECIDE à l'unanimité des membres :

- **D'AFFECTER** à la section d'investissement la somme de 5 928 451,62 euros, nécessaire à la couverture du besoin de financement de ladite section et d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2020 au compte 1068,
- **D'INSCRIRE** en section de fonctionnement au compte 002 la différence 2019, soit 2 828 791,59 euros et en section d'investissement le solde d'exécution déficitaire de 7 035 622,60 euros au compte 001.

VOTE POUR : 39.

7.1.4 **RAPPORT SUR L'UTILISATION EN 2019 DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS).**

APPROUVE à l'unanimité des membres le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

VOTE POUR : 39.

7.1.5 **MODIFICATION DU TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA PERIODE DU 6 JUILLET AU 31 AOUT 2020 ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

APPROUVE à l'unanimité des membres la réduction de tarifs de l'accueil de loisirs pour la période du 6 juillet au 31 août 2020

FIXE à l'unanimité des membres ces tarifs selon le tableau ci-après,

QUOTIENTS	1	2	3	4	5	6	7	8	HC
Matinée avec repas	2,02	2,93	4,15	4,76	5,38	5,68	5,99	6,89	20,20
Journée avec repas	3,14	5,15	7,79	9,10	10,44	11,10	11,82	13,74	31,76
Matinée avec PAI *	1,52	2,44	3,66	4,27	4,89	5,19	5,50	6,41	14,08
Journée avec PAI *	2,64	4,64	7,29	8,60	9,94	10,60	11,32	13,24	25,63
Après-midi sans repas	1,32	2,55	4,18	4,98	5,80	6,21	6,67	7,83	13,25

APPROUVE à l'unanimité des membres la suppression des pénalités suivantes inscrites dans le règlement intérieur :

- Une pénalité de 50% du tarif de l'activité en cas de présence sans réservation
- Une pénalité égale au montant d'une après-midi d'accueil de loisirs pour les retards du soir
- La facturation des journées réservées même en l'absence des enfants

VOTE POUR : 39.

7.3.1 **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY POUR LA RENOVATION DE L'ESAT « LES ATELIERS DES GUYARDS » RUE LINDBERGH À ATHIS-MONS.**

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à la Fondation Franco-Britannique de Sillery pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300 000 euros (trois cent mille euros) que cet organisme contracte auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt référencé F5900115, afin de financer la rénovation de l'ESAT « Les Ateliers des Guyards ». Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- ARTICLE 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné

VOTE POUR : 39.

Athis-Mons – Conseil municipal du vendredi 10 juillet
Motion relative à la réforme des commissariats de police

Déposée par le Groupe de la majorité
« Pour votre vie, pour notre Ville, avec Jean-Jacques GROUSSEAU »

« Exigeons le renfort des effectifs de police sur notre territoire – Exigeons le renfort d'un service public de proximité indispensable au bien vivre ensemble ».

À compter du 30 septembre prochain, la réforme de l'organisation territoriale de la Direction départementale de sécurité publique de l'Essonne sera mise en place.

Après la fusion des BAC en 2019, elle consiste en la mutualisation des commissariats d'Athis-Mons, de Savigny-sur-Orge vers un commissariat central à Juvisy-sur-Orge.

Si l'Etat s'est voulu rassurant sur les aménagements d'un tel dispositif (transparence de l'organisation des missions et de l'action des services de police du département, renforcement de la relation opérationnelle de proximité, garantie d'un point d'accueil ouvert 24h/24 au commissariat), cette réforme doit appeler toute notre vigilance.

Elle constitue une réponse structurelle à un déficit chronique d'effectifs alors que notre circonscription de police (Athis-Paray) a vu sa population augmenter de 12% ces 10 dernières années. Derrière ce qui est appelé « une réforme » se cache en réalité un mal plus profond : un commissariat en sous-effectif depuis plusieurs années.

Aussi, le recul des missions de service public sera avéré :

- Les 3 commissariats seront fusionnés autour d'un commissariat central à Juvisy et celui d'Athis-Mons restera un commissariat secondaire (de secteur),
- Moins de proximité et moins de réactivité dans les interventions,
- La nécessité de se déplacer vers Juvisy-sur-Orge pour réaliser certains actes,
- Le risque de voir notre commissariat devenir à terme un simple « Bureau de Police » ouvert seulement certaines heures de la journée.

La crise que traverse actuellement les forces de police doit appeler toute notre attention. La réponse ne doit être en aucun cas « moins de police » mais une police ayant les moyens de fonctionner, une police repose sur la qualité de ses relations avec la population, une police formée et modernisée mais surtout une police de proximité.

Au-delà de la sécurité, la tranquillité au quotidien est essentielle pour bien vivre dans sa ville. La mobilisation collective est indispensable pour s'assurer de la mobilisation de tous ceux engagés au service de notre vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Athis-Mons,

-Regrette et conteste à **l'unanimité des membres** la mise en place de cette réforme qui fera reculer un service public de proximité essentiel pour notre commune,

- Demande à **l'unanimité des membres** la garantie du maintien d'un commissariat à Athis-Mons et de façon pérenne, permettant d'œuvrer aux côtés de notre Police municipale et des acteurs de la prévention,

- Demande à **l'unanimité des membres** le renfort des effectifs de police sur le secteur d'Athis-Mons et sur notre future circonscription.

- Réaffirme à **l'unanimité des membres** son soutien à une police en mesure de répondre aux besoins de notre territoire, formée et de proximité.

Questions écrites lors Conseil Municipal émises par le Groupe « Athis-Mons en commun »

1. Monsieur Le Maire, dans votre discours d'installation et dans vos engagements devant les athégien.ne.s pour les 4 premiers mois de votre mandature, vous avez promis, au regard de la crise économique et sociale qui touche notre pays, de verser des subventions exceptionnelles aux associations d'aide alimentaire ou humanitaires (Secours populaire, OPF St Vincent de Paul etc..).

Pouvez-vous nous dire dans quels délais, ces subventions seront versées, les montants et les critères d'affectation que vous envisagez ?

Ces sujets seront-ils débattus et soumis au vote lors d'un conseil municipal dès cet été ? En sera-t-il de même pour l'ensemble des mesures que vous avez annoncées pour ces 4 prochains mois ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La crise vécue actuellement risque de se renforcer dans les prochaines semaines et même au-delà de l'été. Cette crise a de nombreuses conséquences tant sanitaires qu'économiques et ces conséquences désastreuses risquent de s'intensifier dans les mois à venir.

Lors du Conseil municipal du 28 mai dernier, une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros avait été proposée en faveur du CCAS. Un travail est actuellement mené en lien avec Mme HEBBADJ pour bâtir ce bouclier social, cette intervention exceptionnelle qui permettra de réorienter ces subventions soit vers le CCAS et/ou en direction d'associations athégiennes. Un diagnostic social doit être mis en place dans les plus brèves échéances. Il permettra de proposer des mesures exceptionnelles adaptées aux différentes situations. Cette décision sera bien entendu votée en Conseil municipal.

2. Monsieur le Maire, l'élection municipale a montré dans notre pays et dans notre ville une grave crise démocratique. Plus de 3 électeurs sur 5 ne se sont pas déplacés. Par ailleurs, certains habitants qui résident dans notre commune et ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, n'ont pas la possibilité de voter et sont pourtant très intéressés pour participer à la vie locale, souhaitant prendre part aux décisions qui les concernent.

Il est important de faire vivre une démocratie participative et citoyenne qui permette aux athégien.nes d'être entendus, associés, et de pouvoir être acteurs de l'action municipale. Nos programmes respectifs manifestaient cette vision commune. Vous avez, cette semaine, tenu une permanence. Mais au-delà, la mise en place rapide des budgets participatifs et du referendum d'initiative local est très attendue de nos concitoyen.ne.s.

Comptez-vous dès la rentrée nous proposer une délibération qui fixe un cadre pour ces deux démarches ?

Ne croyez-vous pas qu'il faudrait préparer, très rapidement des premiers sujets soumis au referendum d'initiative local ? Comptez-vous soumettre des sujets importants comme le réaménagement de la cité de l'air ou de l'entrée de ville, à un tel processus ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La démocratie locale doit innover l'ensemble des politiques publiques que la Commune mène. Le leitmotiv sera « la concertation » et la démocratie d'implication.

Pour toute décision, les habitants, les usagers, les associations seront concertés et au cœur des projets à réaliser.

Des outils de travail, permettant de cadrer ces projets, seront utilisés tels que le budget participatif et le référendum d'initiative local. Ces outils nécessitent évidemment un cadre organisationnel, juridique et financier. Par exemple, le projet « entrée de ville », s'il est revisité, pourra être soumis à une concertation qui nécessitera ce cadre global.

3. Pouvez-vous nous communiquer le planning des futurs conseils municipaux ? pensez-vous associer les différentes composantes du Conseil municipal à une réécriture du règlement intérieur de ce conseil et dans quel délai ? À partir de quand pensez-vous pouvoir donner la parole aux habitants dans ce cadre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les Conseils municipaux seront plus nombreux. Le règlement intérieur sera retravaillé dès le mois de septembre en lien avec tous les groupes politiques. Un certain nombre de désignations, (notamment dans les écoles, les instances paritaires...) sera soumis au prochain Conseil municipal. Celui-ci aura certainement lieu à la rentrée scolaire mais la date n'est pas encore fixée.

Le lieu n'est pas encore arrêté. Si les restrictions sanitaires demeurent, il se tiendra sur place, à l'espace René l'HELGUEN, sinon, il pourrait être organisé à nouveau en salle A.J. GUISEPPONE.

La séance est levée à 22H45, le 10 juillet 2020.

Fait à Athis-Mons, le 17 juillet 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons

